

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 17 octobre 2024

B09

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 17h30

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M^{me} Karine NAVARRO est désignée comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
ASENSIO Brice
BATIGNE Robert
BODIN Pierre
BONDOUY Guy
FABRE Christian
GAFFEUILLE-ROUDET Valérie
MALMAISON Patricia
MARECHAL Martine
MIR Virginie
NACCACHE Nathalie
NAVARRO Karine
PETIT Jean-Marie
PORTET Christian
SIORAT Florence

Excusés :

DEMANGEOT François
GREFFIER Philippe
HOURQUET Laurent

En exercice : 26

Présents : 15

Nombre de votants : 15

Objet : Avis général sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Castelnaudary

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 aout 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, qui soumet l'élaboration et la révision des Règlements Locaux de Publicité aux mêmes règles de procédure que les PLU(i),

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Castelnaudary arrêtant la révision du Règlement Local de Publicité en date du 3 juin 2024,

**Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** un avis favorable.

2°) – **RAPPELER** qu'un SCoT valant PCAET est en cours d'élaboration et que son futur programme d'action pourrait viser à réduire la consommation énergétique et la pollution lumineuse liées aux enseignes et à la publicité lumineuse.

3°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

4°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Castelnaudary et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Montferrand, le 17 octobre 2024,

Le Président,



Gilbert HEBRARD.